

DECRET D/2015/.....142...../PRG/SGGPORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL AUX GRADES DE
COMMISSAIRE ET DE CAPITAINE DE POLICE**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2013/044/CNT du 12 janvier 2013, portant Statut Spécial de la Police Nationale ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/134/PRG/SGG du 07 juillet 2015, portant changement de dénomination d'un Ministère;

DECRETE

Article premier : Les Officiers de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) de la Direction Générale de la Police Nationale, dont les prénoms nom suivent, sont nommés aux grades supérieurs, conformément au tableau ci-après :

N°	ANCIEN GRADE	PRENOMS ET NOM	N° MATRICULE	FONCTIONS	NOUVEAU GRADE
1	Capitaine	Idrissa CAMARA	191784 S	Commandant de la Brigade de Répression du Banditisme N°1 de Kaloum	Commissaire de Police

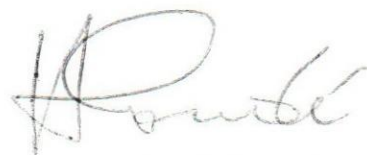
2	Capitaine	Djénaba Sory CAMARA	199721 G	Commandant de la Brigade de Répression du Banditisme N°2 de Ratoma	Commissaire de Police
3	Inspecteur Principal	Balla IFONO	261359 E	Enquêteur de la DCPJ	Commissaire de Police
4	Inspecteur Principal	Salim YANSANE	262465 A	Enquêteur de la DCPJ	Commissaire de Police

Article 2 : La dépense est imputable au budget de l'exercice 2015.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre Délégué au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le.....23 JUL 2015.....



Pr Alpha CONDE